

**Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada**  
**ADDENDUM TWO / ADDENDUM DEUX**  
**July 19, 2021 / 19 juillet 2021**  
**30000243**

Standing Offer for Civil and Marine Engineering Services in Nova Scotia / Offre à commandes pour les services d'ingénierie maritime et civil en Nouvelle-Écosse

**English**  
**QUESTION #1**

Potential Disadvantage to SMEs in Appendix "D" Evaluation Criteria

The evaluation criteria described in Appendix "D" specifies that additional points will be awarded if the Bidder is able to provide additional services in-house. Specifically:

- R2.1A (Scope of Services) indicates that "2 points will be awarded if bidder is offering Environmental Impact Assessment and Environmental permitting services".
- R2.3A (Past Experience) indicates that "1 point per project will be awarded if the consultant was also involved in either: Environmental Impact assessment, permitting or duty to consult". Specifying "the consultant" would seem to indicate that points will not be awarded if the services were provided by a sub-consultant managed by the Bidder.
- R2.5 (Consultant's In-House Resources) indicates that up to two points will be awarded per category for personnel providing additional services (i.e. Geotechnical, Coastal, Environment, Electrical).

Given this evaluation criteria, it is possible for a company that offers all additional services in-house stand to receive up to 15 additional points. Since larger companies are more likely to be able to offer these services in-house than are small or medium enterprises (SMEs), we would suggest that this RFSO may disadvantage SMEs, who are more likely to offer additional services in conjunction with sub-consultants.

This disadvantage is particularly unfair to SMEs who have proven their ability to provide additional services using sub-consultants. Regardless of whether additional services are provided in-house or by sub-consultants, the Bidder is responsible for managing services to the full satisfaction of DFO-SCH. A Bidder's demonstrated record of success in managing these additional services, in our opinion, should be taken into account in this evaluation, particularly when the Bidder proposes sub-consultants with whom they have well-established working relationships.

***We would respectfully request that you revise the evaluation criteria to award points to Bidders for including sub-consultants for additional services (in R2.1A and R2.5). We would also request that points be awarded for past projects including involvement in Environmental Impact assessment, permitting, or duty to consult (R.3A), regardless of whether or not these services were provided in-house.***

We would also suggest that this revision of the evaluation criteria would be in keeping with the broader goals of DFO and the Government of Canada. The Honourable Bernadette Jordan, Minister of Fisheries, Oceans, and the Canadian Coast Guard, has emphasized that the 2021 Budget is aimed at "making sure

that our home-grown small businesses have the resources they need to grow their operations, access new markets and create more jobs for Canadians.” PSPC, similarly, is actively working to diversify the federal supply chain and to remove barriers to SMEs in the procurement process. We would emphasize that locally owned and operated SME engineering firms create local jobs and make an important contribution to the economic well-being of the province.

#### **RESPONSE #1**

The intent of Section 2.1A was to identify services offered. These services do not have to be offered in house. It must be indicated that any of these services carried out by sub-consultants would be directly managed by the bidder.

Regarding Section 2.3A. DFO SCH will award these points to bidders using sub consultants to deliver these services provided the bidder demonstrates the sub consultants were directly managed by the bidder during delivery.

Regarding Section 2.5. DFO SCH will award points for Environmental and Electrical services that are delivered through sub consultants provided the bidder directly manages the sub consultants through the delivery. DFO sees added value in having the remaining services in house or part of a joint venture considering the consistent scope through DFO SCH projects.

---

#### **Français**

##### **QUESTION #1**

Désavantage potentiel pour les PME dans les critères d'évaluation de l'annexe « D »

Les critères d'évaluation décrits à l'annexe « D » précisent que des points supplémentaires seront attribués si le

Le soumissionnaire est en mesure de fournir des services supplémentaires en interne. Spécifiquement:

- R2.1A (Portée des services) indique que « 2 points seront attribués si le soumissionnaire offre des services d'évaluation de l'impact environnemental et de délivrance de permis environnementaux ».
- R2.3A (Expérience passée) indique que « 1 point par projet sera attribué si le consultant a également été impliqué dans : l'évaluation de l'impact environnemental, la délivrance de permis ou l'obligation de consulter ». La mention « le consultant » semblerait indiquer que les points ne seront pas attribués si les services ont été fournis par un sous-consultant géré par le soumissionnaire.
- R2.5 (Ressources internes du consultant) indique que jusqu'à deux points seront attribués par catégorie pour le personnel fournissant des services supplémentaires (c.-à-d. Géotechnique, Côtier, Environnement, Électricité).

Compte tenu de ces critères d'évaluation, il est possible pour une entreprise qui propose tous les services complémentaires à l'interne de recevoir jusqu'à 15 points supplémentaires. Étant donné que les grandes entreprises sont plus susceptibles d'être en mesure d'offrir ces services à l'interne que les petites ou moyennes entreprises (PME), nous suggérons que cette Demande de services pourrait désavantager les PME, qui sont plus susceptibles d'offrir des services supplémentaires en collaboration avec des sous-consultants.

Ce désavantage est particulièrement injuste pour les PME qui ont prouvé leur capacité à fournir des services supplémentaires en faisant appel à des sous-consultants. Que des services supplémentaires soient fournis à l'interne ou par des sous-experts-conseils, le soumissionnaire est responsable de la

gestion des services à l'entière satisfaction du MPO-PPB. À notre avis, le succès démontré d'un soumissionnaire dans la gestion de ces services supplémentaires devrait être pris en compte dans cette évaluation, en particulier lorsque le soumissionnaire propose des sous-consultants avec lesquels il a des relations de travail bien établies.

***Nous vous demandons respectueusement de réviser les critères d'évaluation pour attribuer des points aux soumissionnaires pour l'inclusion de sous-consultants pour des services supplémentaires (dans R2.1A et R2.5). Nous demandons également que des points soient attribués pour des projets antérieurs, y compris la participation à l'évaluation de l'impact environnemental, l'obtention de permis ou l'obligation de consulter (R.3A), que ces services aient été fournis ou non en interne.***

Nous suggérons également que cette révision des critères d'évaluation serait conforme aux objectifs plus larges du MPO et du gouvernement du Canada. L'honorable Bernadette Jordan, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, a souligné que le budget 2021 vise à « faire en sorte que nos petites entreprises locales disposent des ressources dont elles ont besoin pour développer leurs opérations, accéder à de nouveaux marchés et créer plus d'emplois pour les Canadiens. De même, SPAC travaille activement à diversifier la chaîne d'approvisionnement fédérale et à éliminer les obstacles aux PME dans le processus d'approvisionnement. Nous tenons à souligner que les PME d'ingénierie détenues et exploitées localement créent des emplois locaux et apportent une contribution importante au bien-être économique de la province.

#### **RÉPONSE #1**

L'intention de la section 2.1A était d'identifier les services offerts. Ces services n'ont pas à être offerts à l'interne. Il doit être indiqué que l'un ou l'autre de ces services exécutés par des sous-traitants serait directement géré par le soumissionnaire.

Concernant la section 2.3A; MPO PPB attribuera ces points aux soumissionnaires utilisant des sous-consultants pour fournir ces services à condition que le soumissionnaire démontre que les sous-consultants étaient directement gérés par le soumissionnaire pendant la livraison.

Concernant la section 2.5; MPO PPB attribuera des points pour les services environnementaux et électriques qui sont fournis par des sous-consultants à condition que le soumissionnaire gère directement les sous-consultants tout au long de la prestation. Le MPO voit une valeur ajoutée dans le fait d'avoir les services restants à l'interne ou dans le cadre d'une coentreprise compte tenu de la portée cohérente et typique des projets de PPB du MPO.